



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 04 - du 1er décembre 2009 au 18 janvier 2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES			
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de traitement du cancer	15/01/2010	p4
AGRICULTURE ET FORET			
Arrêté modificatif	Commission électorale chargée de la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Gironde	08/01/2010	p7
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Décision	Délégation de signature à M. Stéphane SAGE, Directeur Délégué au Centre Hospitalier de Bazas	01/12/2009	p9
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense	18/01/2010	p11
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Bernard GOPOIS, Trésorier de Cenon	04/01/2010	p16
Arrêté	Délégation de signature de Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Gestion de la Formation des Personnels, à M. Thierry VINET, Chef du bureau DGFP 1 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p17
Arrêté	Délégation de signature de Mme Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours à Mme Françoise RIVETTA, Chef du bureau DEC 4 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p18
Arrêté	Délégation de signature de Mme Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours à Anna HINAULT, Chef du bureau DEC 2 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p19
Arrêté	Délégation de signature de Mme Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours à Mme Lucie SUZAN, Directrice adjointe chargée des affaires générales et financières à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p20
Arrêté	Délégation de signature de Mme Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours à Mme Gisèle SERRANO, Chef du bureau DEC 1 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p21
Arrêté	de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, autorisation de signature est donnée à M. Christophe BUGEAU, Chef du bureau DEC 3	04/01/2010	p22
Arrêté	Délégation de signature de M. BOUCHET, Directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Mme Lidiane DESSALAS, Directrice Adjointe de la DEPAT et Chef de bureau de la DEPAT 2 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p23
Arrêté	Délégation de signature de M. BOUCHET, Directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Mme Geneviève GAGNON-BOULC'H, Chef des bureaux DEPAT 1 et DEPAT 3 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p24
Arrêté	Délégation de signature de Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Mme Nicole MARIN, Chef du bureau DEPR 1 et Directrice adjointe de la DEPR à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p25

Arrêté	Délégation de signature de Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants à Mme Morgane MEURET-MOLAS, Chef du bureau DEPR 2 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p26
Arrêté	Délégation de signature de Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants à Mme Geneviève SORIAUX, Chef du bureau DEPR 3 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p27
Arrêté	Délégation de signature de Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants à Monsieur Bernard GERMES, Chef du bureau DEPR 4 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p28
Arrêté	Délégation de signature de Mme Paule CLAVEL, Directrice de l'informatique à Mme Françoise SOUTENAIN, Directrice Adjointe Domaine Technique à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p29
Arrêté	Délégation de signature de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants à M. Bernard NORMAND, Chef du bureau DPE 4 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p30
Arrêté	Délégation de signature de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants à Melle CURE, Chef du bureau DPE 1 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p31
Arrêté	Délégation de signature de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants à M. Guy MADOULAUD, Chef du bureau DPE 3 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p32
Arrêté	Délégation de signature de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants à Mme Fabienne DERIS, Chef du bureau DPE 2 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p33
Arrêté	Délégation de signature de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants à Madame Virginie LESERVOISIER, Chef du bureau DPE 5 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p34
Arrêté	Délégation de signature de Mme MESNARD, Directrice des structures et moyens à M. Stéphane GASNIER, Chef de bureau de la DSM 4 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p35
Arrêté	Délégation de signature de Mme MESNARD, Directrice des structures et moyens à Melle Christelle FOUQUET, Chef de bureau de la DSM 1 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p36
Arrêté	Délégation de signature de Mme MESNARD, Directrice des structures et moyens à Mme Odile PASQUIER, Chef de bureau de la DSM 2 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p37
Arrêté	Délégation de signature de Mme MESNARD, Directrice des structures et moyens à Mme Renée CHAVEROUX, Chef de bureau de la DSM 3 à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p38
Arrêté	Délégation de signature de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Monsieur GOMES Jean-Pierre, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p39
Arrêté	Délégation de signature de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Mme MARASCALCHI MOURA Catherine à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p40
Arrêté	Délégation de signature de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Mme Marie France ESCOUSSE à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p41
Décision	Délégation de pouvoir et délégation de signature de M. Jean-Pierre BOUDIER affecté en qualité de chef de service comptable chargé de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB	04/01/2010	p42
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Marc HARAMBOURE, comptable des impôts du Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde (PRS)	08/01/2010	p46
Arrêté	Subdélégation de signature à Mme Dominique HARAMBOURE, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de Langon	11/01/2010	p47
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Sylvain HURET, Inspecteur principal, responsable du service des impôts des particuliers de La Réole	11/01/2010	p48
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Marc HARAMBOURE, Inspecteur Départemental, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde	11/01/2010	p49
Arrêté	Subdélégation de M. Pascal WIART, Trésorier de Bazas	11/01/2010	p50
Arrêté	Délégation de pouvoir de M. Marc HARAMBOURE, comptable des impôts du Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde (PRS)	11/01/2010	p51
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Michel SUCHE, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, en matière de formation professionnelle maritime	14/01/2010	p52

TRAVAIL - EMPLOI

Décision	Affectation des inspecteurs du travail du département de la Gironde	30/12/2009	p56
----------	---	------------	-----

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE RÉGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
RÉGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 15.01.2010

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT
DU CANCER**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31, R 6123-87 à R 6123-95,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine et les arrêtés du 27 janvier 2009 et du 13 janvier 2010 modifiant ledit Schéma,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 13 janvier 2010, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou des renouvellements d'autorisation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de traitement du cancer est établi conformément aux tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 –

Pour la période du **1^{er} février au 31 mars 2010**, les demandes tendant à obtenir une autorisation de création de cette activité de soins sont recevables sur les sites géographiques indiqués dans l'annexe.

ARTICLE 3 –

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2010

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

signé

Alain GARCIA

Territoire de recours de Bordeaux-Libourne

Traitement du cancer Chirurgie Chirurgie du sein Chirurgie gynécologique Chirurgie ORL et maxillo-faciale	3 implantations Arès (1) Lesparre (1) CUB (1) 2 implantations Arès (1) COBAS (1) 1 implantation CUB (1)
---	--

Territoire de recours des Landes

Traitement du cancer Chirurgie ORL et maxillo-faciale	1 implantation Dax (1)
---	----------------------------------

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	1 implantation
--	-----------------------

Territoire de recours du Lot-et-Garonne

Traitement du cancer Chirurgie Chirurgie du sein	1 implantation Marmande (1)
--	---------------------------------------

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	1 implantation
--	-----------------------

Territoire de recours de Pau

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	1 implantation
--	-----------------------

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
de l'AGRICULTURE
& de la FORET

Service Régional de
l'Inspection du Travail, de
l'Emploi & de la Politique
Sociale Agricoles

Arrêté modificatif du 08.01.10

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** les articles L. 723-23 et L. 723-44 du code rural ;
- VU** l'article L. 21-21-1 du code du travail ;
- VU** l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU** l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** l'arrêté préfectoral fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- VU** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Gironde,

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER - La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 26 janvier 2010 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Gironde est confiée à M. Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation à la DRAAF Aquitaine.

ARTICLE 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Marie-Claire BOURDONNEAU, représentante titulaire du syndicat C.F.D.T.,
2. M. Yves LUCAT, représentant titulaire du syndicat C.F.D.T.,
3. M. Denis CADIX, représentant titulaire du syndicat C.G.T.,
4. Mme Marie-Agnès SERRES-CANY, représentante titulaire du syndicat C.G.T.,
5. M. Claude VALLADE, représentant titulaire du syndicat C.F.E. – C.G.C.,
6. M. Francis DAUBA, représentant titulaire du syndicat Force Ouvrière,

1. M. Claude GILARD, représentant suppléant du syndicat C.F.D.T.,
2. Mme Denise FRANCOIS, représentante suppléante du syndicat C.F.D.T.,
3. M. Philippe CHABANNES, représentant suppléant du syndicat C.G.T.,
4. M. Michel GRENIER, représentant suppléant du syndicat C.G.T.,
5. M. François RICADAT, représentant suppléant du syndicat C.F.E. – C.G.C.,
6. Mme. Isabelle MARTIN, représentante suppléante du syndicat Force Ouvrière.

ARTICLE 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Pierre HOURBEIGT, représentant titulaire de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
2. M. Thierry BERGEON (Service de remplacement des agriculteurs girondins), représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
3. M. Olivier CASSOU, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
4. M. Dominique DUCOURT, représentant titulaire de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
5. M. Jean-Joseph BRANDEAU, représentant titulaire de la Confédération Paysanne 33,
6. M. Jean-Pierre LEROY, représentant titulaire de la Confédération Paysanne 33,

1. M. Jacques BIANCHIN, représentant suppléant de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
2. M. François ZAROS, représentant suppléant de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
3. M. Denis LURTON (SCEA du Château Desmirail), représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
4. M. Yohan BARDEAU, représentant suppléant de la F.D.S.E.A. - C.D.J.A.,
5. Mme Jocelyne RIFFAUD, représentante suppléante de la Confédération Paysanne 33,
6. M. Jean-Michel CHORT, représentant suppléant de la Confédération Paysanne 33,

ARTICLE 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Chef de service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 8 janvier 2010

LE PREFET,

Dominique SCHMITT

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC,
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS ET DU CENTRE DE SOINS DE PODENSAC

- VU** la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991, modifiée, portant réforme hospitalière,
- VU** la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 92.783 du 06 Août 1992 relatif à la délégation de signature des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique (troisième partie : décret),
- VU** la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Cadillac, le Centre Hospitalier de Bazas et le Centre de soins de Podensac en date du 27 avril 2006, 28 avril 2006 et 05 juillet 2006,
- VU** l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2006 nommant Monsieur Stéphane SAGE, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Cadillac, au Centre Hospitalier de Bazas et au Centre de Soins de Podensac et la décision du 31 octobre 2006 le nommant Directeur délégué du Centre Hospitalier de Bazas,
- VU** l'Arrêté Ministériel du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Jacques LAFFORE, Directeur du Centre Hospitalier de Cadillac, du Centre Hospitalier de Bazas et du Centre de Soins de Podensac et le Procès-verbal de son installation en date du 1^{er} décembre 2009,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane SAGE, Directeur Délégué au Centre Hospitalier de Bazas, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous les actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget et à la gestion du patrimoine,
- tous les actes et décisions relatifs à la gestion des Ressources Humaines, dont les renouvellements de contrat concernant les personnels médicaux,
- tous les documents administratifs comptables et financiers relevant de la gestion des malades et des résidents,
- les marchés de fournitures, de service et de travaux d'un montant inférieur à 500 000 €,
- les notes de services et d'information,
- les actions judiciaires et transactions afférentes,
- les décisions portant sanctions disciplinaires,
- les réquisitions et assignations,
- les conventions de tiers payants avec les différents organismes financeurs,

- tous les documents relatifs à la démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

ARTICLE 2 – Sont exclus de la présente décision :

- le budget et le compte financier,
- les emprunts,
- les actes initiaux de recrutements médicaux,
- les actes notariés et baux,
- les conventions de partenariat et de coopération avec les différents acteurs sanitaires et médico-sociaux,
- les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant excède 500 000€.

ARTICLE 3 – La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 4 – Cette décision sera notifiée au Comptable de l'établissement et à tout autre service concerné et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1^{er} décembre 2009

Le Directeur-Adjoint,

Le Directeur,

Stéphane SAGE

Jacques LAFFORE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

ARRETE DU 18.01.2010

Délégation de signature à M. Jean-Marc FALCONE,

Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU L'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;
- VU La Loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la Loi organique 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU Le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU Le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU Le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU Le décret n° 91-664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
- VU Le décret n° 92-674 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;
- VU Le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- VU Le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;
- VU Le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- VU Le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 24 janvier 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité ;

VU Le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication ;

VU l'article R.431-9 du Code de justice administrative, modifié par le décret n° 2003-616 du 4 juillet 2003 ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets, sous l'autorité desquels sont placés les SGAP et dans les départements d'outre-mer les S.A.T de la police ;

VU Le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU Le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 17 mars 2008 nommant M. Bernard GONZALEZ, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 1^{er} avril 2009 nommant M. Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sous l'autorité du préfet de zone, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, assisté de son cabinet, assure la direction de l'état-major de zone, du service de zone des systèmes d'information et de communication, du secrétariat général pour l'administration de la police et du centre régional d'information et de coordination routière.

ETAT-MAJOR DE LA ZONE DE DEFENSE

ARTICLE 2 - Dans le ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un chef d'état major de zone.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant les domaines de compétence de l'état-major de zone de défense pris en application du décret du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone et du décret du 30 mai 2002 relatifs aux préfets délégués pour la sécurité et la défense, susvisés, et notamment :

- 2.1. la gestion opérationnelle des unités des forces mobiles
- 2.2. les réquisitions et demandes de concours de moyens militaires
- 2.3. les déclenchements des plans zonaux de défense et de sécurité civiles
- 2.4. la mise en œuvre du centre opérationnel de défense de zone
- 2.5. la coordination de la formation des sapeurs-pompier
- 2.6. la programmation zonale du Fond d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours
- 2.7. La coopération civilo-militaire
- 2.8. la défense à caractère non militaire
- 2.9. La direction et la gestion de l'Etat-major de zone de défense ainsi que toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.
- 2.10. Délégation de signature lui est également donnée, à effet de signer toutes instructions générales, décisions, actes et documents, en application du décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens notamment de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE SUD-OUEST.

ARTICLE 3 - Dans le ressort de la zone de défense sud ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, chargé du SGAP Sud - Ouest pour :

- 1 -1. Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris, en application du décret du 30 mai 1982, pour la gestion administrative et financière des personnels et moyens mobiliers et immobiliers relevant du secrétariat général pour l'administration de la police Sud-Ouest.
- 1-2. Tous actes, contrats, décisions ou documents pris en application du décret du 24 août 2000 pour la gestion administrative des adjoints de sécurité du département de la Gironde.
- 1-3. L'instruction au règlement amiable ou au recours contentieux des affaires intéressant les fonctionnaires et autre agents ainsi que le matériel et les locaux dont la gestion est assurée par le SGAP. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives

Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2 – 1. la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier et notamment :

- Les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale.
- L'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités.
- Les concessions de logement au profit de personnel relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférents

2 – 2. la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 septembre 2000, passés par le SGAP Sud-Ouest, en vue de réaliser l'équipement des services relevant de la DGPN, de la DPAFI et de la DZSIC.

2 – 3. l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes pour les services relevant de la direction générale de la police nationale, de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DPAFI) et de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (DZSIC).

2 – 4. dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables.
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier

2 – 5. l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

3 - La représentation de l'Etat en première instance dans le contentieux des actes de gestion des personnels, pris sur le fondement du décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié.

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.

ARTICLE 4 - Dans le ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un chef du service de zone des systèmes d'information et de communication. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest pour tous arrêtés, décisions, actes et pièces comptables relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERE DE LA ZONE SUD-OUEST.

ARTICLE 5 – Dans la ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'une direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routières. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE en ce qui concerne les activités du C.R.I.C.R. Dans ce cadre il arrête et met en œuvre l'ensemble des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département. Il élabore et met en œuvre les exercices nationaux et zonaux afin de faciliter la mise en œuvre de ces plans. Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, pour les actes, arrêtés et décisions concourant à la mise en oeuvre de plans de contrôles routiers et d'actions de prévention à vocation régionale et zonale.

SECURITE PUBLIQUE ET POLICE GENERALE :

Dans le département de la Gironde, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet, délégué pour la sécurité et la Défense dans les matières relevant de la sécurité Publique, de la Police administrative et les activités réglementées, ainsi que du service de l'immigration et de l'intégration. Monsieur Jean-Marc FALCONE est habilité à signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ces domaines et notamment :

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet, délégué pour la sécurité et la défense :

- 1- dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département de la Gironde ;
- 2- dans les matières relevant des comités techniques paritaires départementaux et des comités d'hygiène et de sécurité de la police nationale, notamment en matière d'organisation, de composition et de fonctionnement de ces comités.

ARTICLE 8 - Monsieur Jean-Marc FALCONE est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application de l'article L131.2 (1°, 2°, 3°, 7° et 8°), L 131.3, L 131.4 et en vertu de l'article L 132.8 du Code des Communes ;
- 2- Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public ;
- 3- Ordres de consignes et d'utilisation d'emploi des escadrons de Gendarmerie mobile et des compagnies Républicaines de Sécurité
- 4- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction ministérielle n° 600/SGDN du 9 mai 1995 ;
- 5- Octroi des autorisations de concours de la force publique pour les expulsions d'occupants de squats ;
- 6- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique dans le domaine visé au 5 (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7- Préparation et exécution des décisions relatives à la sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

ARTICLE 9 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Marc FALCONE dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1- Police des débits de boissons (article L 3332-15 du Code de la Santé Publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements (article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- 2- Police des cercles, casinos et tombolas
- 3- Garde des détenus hospitalisés
- 4- Police des armes et explosifs

ARTICLE 10 -Monsieur Jean-Marc FALCONE est notamment habilité à signer tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal, et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative, la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative.

ARTICLE 11- Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Jean-Marc FALCONE disposera en tant que de besoin, des services de la préfecture de la Gironde, Direction des affaires Juridiques et des Libertés Publiques et Direction de la Réglementation et des services au public.

ARTICLE 12- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la sécurité et la défense, les délégations de signature qui lui sont confiées seront exercées par le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les matières visées aux articles 7 à 11.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE RELEVANT DE LA PREFECTURE DE ZONE

ARTICLE 13 – les délégations de signature sont par ailleurs accordées :

- pour l'application de l'article 2 en ce qui concerne l'état major de zone (EMZ), à effet de signer les documents et actes de gestion courants, les pièces visant à la préparation ou à la prévision des décisions opérationnelles du préfet, à l'exclusion des instructions générales, actes à caractère décisionnels, les réquisitions, les demandes de concours et arrêtés : délégation est donnée au colonel CORACK, chef de l'état-major de zone et en son absence à Monsieur BARRILLIET-BREAU, Chef d'état major adjoint.

- Pour l'application de l'article 2, en ce qui concerne l'état major de zone et de l'article 14, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du cabinet, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion comptable, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30.000 €, délégation est donnée à Monsieur NAUD, Commissaire de police, directeur de cabinet du préfet délégué.

- Pour l'application de l'article 3 à Monsieur CLEMENCE en ce qui concerne le secrétariat général pour l'administration de la police dans la limite des seuils ci-dessous concernant la passation des marchés publics et des avenants à ces marchés :

- 5.150.000€ hors taxe pour les marchés de travaux

- 133.000€ hors taxe pour les marchés de fourniture et de services

- Pour l'application de l'article 4, à Monsieur RAVEZ en ce qui le concerne le service zonal des systèmes d'information et de communication.

CREDIT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 307 du budget du ministère de l'intérieur notamment pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense, état - major de zone, SGAP/Formation).

EN CAS D'EMPECHEMENT

ARTICLE 15- En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim et la suppléance des fonctions du préfet dans le département de la Gironde est assuré par Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Secrétaire Général de la Préfecture.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 17 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2010

Le Préfet

Dominique SCHMITT

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard GOPOIS, nommé Trésorier de CENON par décision du 30/11/2009, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/01/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Mesdames CLATOT Laure, Inspecteur,
GUILLAUME Josiane, Contrôleur Principal,
et BENECH Yvette, Contrôleur Principal
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CENON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CENON et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Cenon

Bernard GOPOIS

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à M. LE GALL Xavier, Secrétaire Général Adjoint, délégué aux Relations et Ressources Humaines, le 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Gestion de la Formation des Personnels, le 4 janvier 2010,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Gestion de la Formation des Personnels, autorisation de signature est donnée à M. Thierry VINET, Chef du bureau DGFP 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

VU la délégation de signature accordée à Madame ROIDOR Hélène, Directrice des examens et concours le 4 janvier 2010,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Mme Françoise RIVETTA, Chef du bureau DEC 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

VU la délégation de signature accordée à Madame ROIDOR Hélène, Directrice des examens et concours le 4 janvier 2010,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Anna HINAULT, Chef du bureau DEC 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

VU la délégation de signature accordée à Madame ROIDOR Hélène, Directrice des examens et concours le 4 janvier 2010,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Mme Lucie SUZAN, Directrice adjointe chargée des affaires générales et financières, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

VU la délégation de signature accordée à Madame ROIDOR Hélène, Directrice des examens et concours le 4 janvier 2010,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Mme Gisèle SERRANO, Chef du bureau DEC 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

VU la délégation de signature accordée à Madame ROIDOR Hélène, Directrice des examens et concours 4 janvier 2010,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, autorisation de signature est donnée à M. Christophe BUGEAU, Chef du bureau DEC 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur BOUCHET, Directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUCHET, Directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, autorisation de signature est donnée à Mme Lidianne DESSALAS, Directrice Adjointe de la DEPAT et Chef de bureau de la DEPAT 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ainsi que l'ensemble des actes de gestion de la DEPAT.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur BOUCHET, Directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUCHET, Directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, autorisation de signature est donnée à Mme Geneviève GAGNON-BOULC'H, Chef des bureaux DEPAT 1 et DEPAT 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions des bureaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, autorisation de signature est donnée à Mme Nicole MARIN, Chef du bureau DEPR 1 et Directrice adjointe de la DEPR, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, autorisation de signature est donnée à Mme Morgane MEURET-MOLAS, Chef du bureau DEPR 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, autorisation de signature est donnée à Mme Geneviève SORIAUX, Chef du bureau DEPR 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Bernard GERMES, Chef du bureau DEPR 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

VU la délégation de signature accordée à Madame Paule CLAVEL, Directrice de l'informatique, le 4 janvier 2010,

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule CLAVEL, Directrice de l'informatique, autorisation de signature est donnée à Mme Françoise SOUTENAIN, Directrice Adjointe Domaine Technique, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame PUARD, Directrice des personnels enseignants le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Bernard NORMAND, Chef du bureau DPE 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame PUARD, Directrice des personnels enseignants le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Melle CURE, Chef du bureau DPE 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame PUARD, Directrice des personnels enseignants le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Guy MADOULAUD, Chef du bureau DPE 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame PUARD, Directrice des personnels enseignants le 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Mme Fabienne DERIS, Chef du bureau DPE 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame PUARD, Directrice des personnels enseignants le 4 janvier 2010,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUARD, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Madame Virginie LESERVOISIER, Chef du bureau DPE 5, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Mme MOUNE, Secrétaire Générale adjointe, déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, le 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame Geneviève MESNARD, Directrice des structures et moyens, le 4 janvier 2010,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MESNARD, Directrice des structures et moyens, autorisation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GASNIER, Chef de bureau de la DSM 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Mme MOUNE, Secrétaire Générale adjointe, déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, le 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame Geneviève MESNARD, Directrice des structures et moyens, le 4 janvier 2010,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MESNARD, Directrice des structures et moyens, autorisation de signature est donnée à Melle Christelle FOUQUET, Chef de bureau de la DSM 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Mme MOUNE, Secrétaire Générale adjointe, déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, le 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame Geneviève MESNARD, Directrice des structures et moyens, le 4 janvier 2010,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MESNARD, Directrice des structures et moyens, autorisation de signature est donnée à Mme Odile PASQUIER, Chef de bureau de la DSM 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Mme MOUNE, Secrétaire Générale adjointe, déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, le 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Madame Geneviève MESNARD, Directrice des structures et moyens, le 4 janvier 2010,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MESNARD, Directrice des structures et moyens, autorisation de signature est donnée à Mme Renée CHAVEROUX, Chef de bureau de la DSM 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à M. MERPILLAT, Directeur du budget de l'académie et du contrôle de gestion, à compter du 4 janvier 2010,

VU l'autorisation de signature accordée à Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à compter du 4 janvier 2010.

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, autorisation de signature est donnée à Monsieur GOMES Jean-Pierre, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 32 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à M. MERPILLAT, Directeur du budget de l'académie et du contrôle de gestion, à compter du 4 janvier 2010,

VU l'autorisation de signature accordée à Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à compter du 4 janvier 2010.

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, autorisation de signature est donnée à Madame MARASCALCHI MOURA Catherine, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 32 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à M. MERPILLAT, Directeur du budget de l'académie et du contrôle de gestion, à compter du 4 janvier 2010,

VU l'autorisation de signature accordée à Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à compter du 4 janvier 2010.

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, autorisation de signature est donnée à Madame Marie France ESCOUSSE, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 32 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre BOUDIER affecté en qualité de chef de service comptable chargé de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB par décret du 14 décembre 2009 et installé le 04 janvier 2010 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 04/01/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général, les personnes suivantes :
 - Monsieur Daniel ARMENGAUD, Receveur Percepteur.
 - Madame Sylvie MORIN, Inspectrice du Trésor.
 - Madame Christine LANGLOIS, Inspectrice du Trésor.
 - Madame Agnès LUCE, Inspectrice du Trésor.
 - Madame Catherine RICAUD, Contrôleuse principale du Trésor.
 - Madame Anne LOB, Contrôleuse principale du Trésor.
 - Madame Béatrice FAURIE, Contrôleuse principale du Trésor.
 - Monsieur Fabrice FANTON, Contrôleur principal du Trésor.
 - Madame Anne CASTELL, Contrôleuse principale du Trésor.
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et CUB, et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 04/01/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel ARMENGAUD, Receveur Percepteur.
- Madame Sylvie MORIN, Inspectrice du Trésor.
- Madame Christine LANGLOIS, Inspectrice du Trésor.
- Madame Agnès LUCE, Inspectrice du Trésor.
- Madame Catherine RICAUD, Contrôleuse principale du Trésor.
- Madame Anne LOB, Contrôleuse principale du Trésor.
- Madame Béatrice FAURIE Contrôleuse principale du Trésor.
- Monsieur Fabrice FANTON Contrôleur principal du Trésor.
- Madame Anne CASTELL Contrôleuse principale du Trésor.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 04/01/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

I – SITE VILLE.

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement, sans limitation de montant ou de durée	Monsieur Jean-Yves REDON, Huissier du trésor
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux	Madame Laurence VALEILLE, Agent d'Administration Principal
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux. Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 euros. Bordereaux de déclarations de créances, plans de surendettement	Mme Soizic LASCARAY, Contrôleuse Principale du Trésor
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 euros	Monsieur Emmanuel ALLARD, Contrôleur du Trésor
Demandes de renseignements, bordereaux de situation	Madame Nathalie MOISSENET, Agent d'Administration Principal
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 euros	Mademoiselle Corinne PASCOT Agent d'Administration Principal
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux	Madame Annie BOUDEY, Agent d'Administration Principal

Accusés de Réception des oppositions sur salaires	Monsieur Didier DEMEL, Contrôleur du Trésor
Accusés de Réception des oppositions sur salaires	Madame Nathalie DOUBLET Contrôleuse principale du Trésor
Accusés de réception des oppositions sur salaires. Procès-verbaux d'arrêtés et de versements de la régie du Stationnement Payant	Monsieur Dominique FOURTET Agent d'Administration Principal
Accusés de réception des oppositions sur salaires Procès-verbaux d'arrêtés et de versements de la régie du stationnement payant Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives	Monsieur Joël PERRIER, Agent d'Administration Principal
Procès-verbaux d'arrêtés et de versements de la régie du Stationnement Payant	Monsieur Alain GACHET, Agent d'Administration Principal
Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de rappel manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux, Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 euros	Monsieur Pascal LAGARDE Contrôleur du Trésor

II – SITE CUB.

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Accusés de Réception des oppositions sur salaires Quittances	Mademoiselle Lina YEE KIM TCHRENG Agent d'Administration Principal
Accusés de Réception des oppositions sur salaires	Madame Laurence BONNEFOUS Agent d'Administration Principal
Quittances, demandes de renseignements, lettres de rappel, bordereau d'envoi Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 euros.	Madame Marie-Catherine MAQUERIN Contrôleuse Principale

<p>Quittances, demandes de renseignements, lettres de rappel, bordereau d'envoi</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 euros.</p>	<p>Madame Françoise MATA Contrôleuse du Trésor</p>
<p>Quittances, demandes de renseignements, lettres de rappel.</p>	<p>Madame Maryse CROUZET Agent d'Administration Principal</p>
<p>Demandes de renseignements, lettres de rappel, bordereau d'envoi</p>	<p>Monsieur Pierre-Yves JIMENEZ Contrôleur du Trésor</p>
<p>Les commandements, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 euros.</p>	<p>Madame Dominique LEGRAND Contrôleuse du Trésor</p>
<p>Les commandements, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 euros.</p>	<p>Monsieur Stéphane GERLAND Contrôleur du Trésor</p>
<p>Les commandements, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 euros.</p>	<p>Madame Magali FRAISSE Agent d'Administration</p>
<p>Les commandements, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers</p> <p>Courriers aux administrations, Courriers suite aux retour de chèques</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 000 euros.</p>	<p>Mademoiselle Myriam SANCHEZ Agent d'Administration</p>

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale et CUB

Jean-Pierre BOUDIER

ARRETE DU 8 JANVIER 2010

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA
GIRONDE**

CITE ADMINISTRATIVE –TOUR A – BOITE 17
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX

Monsieur Marc HARAMBOURE, nommé comptable des impôts du Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde (PRS) par décision du 17 Décembre 2009, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 8 Janvier 2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BONNEFOY Martine, Inspectrice, Mesdames MARTIN Véronique et SAUVOY Nadine et Monsieur Fabrice CAZET Contrôleurs principaux.
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le PRS de la Gironde,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seules ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du PRS de la Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le comptable des Impôts
du Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

Marc HARAMBOURE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION AQUITAINE ET DE LA GIRONDE

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

DEPARTEMENT DES RECETTES DE L'ETAT

Délégation du Trésorier-Payeur Général de la Gironde

Pour le gracieux du recouvrement des impôts des particuliers

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique HARAMBOURE, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LANGON, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 11 janvier 2010

Le Trésorier-Payeur Général

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION AQUITAINE
ET DE LA GIRONDE**

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

DEPARTEMENT DES RECETTES DE L'ETAT

Délégation du Trésorier-Payeur Général de la Gironde

Pour le gracieux du recouvrement des impôts des particuliers

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Sylvain HURET, Inspecteur principal, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 11 janvier 2010

Le Trésorier-Payeur Général

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION AQUITAINE
ET DE LA GIRONDE**

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

DEPARTEMENT DES RECETTES DE L'ETAT

Délégation du Trésorier-Payeur Général de la Gironde

Pour le gracieux du recouvrement des impôts des particuliers

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Marc HARAMBOURE, Inspecteur Départemental, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 11 janvier 2010

Le Trésorier-Payeur Général,

Jean-Denis de VOYER d' ARGENSON

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pascal WIART, nommé Trésorier de BAZAS à compter du 11/01/2010, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 11/01/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général : Monsieur Pierre METAYER, Inspecteur du Trésor Public, Madame Christiane BIROT, Contrôleur Principal du Trésor Public et Madame Maryse PETIT, Contrôleur Principal du Trésor Public

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BAZAS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAZAS et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 11/01/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Marie-Claude MAILLARD, Contrôleur du Trésor Public, en matière de recouvrement de l'impôt.
- Madame Solange SALABERT, Contrôleur du Trésor Public, en matière de recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Bazas

Pascal WIART

ARRETE DU 11 JANVIER 2010

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA
GIRONDE**

CITE ADMINISTRATIVE –TOUR A – BOITE 17
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX

Monsieur Marc HARAMBOURE, nommé comptable des impôts du Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde (PRS) par décision du 17 Décembre 2009, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 8 Janvier 2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BONNEFOY Martine, Inspectrice, Mesdames MARTIN Véronique et SAUVOY Nadine et Monsieur Fabrice CAZET Contrôleurs principaux.
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le PRS de la Gironde,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seules ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du PRS de la Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le comptable des Impôts
du Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

Marc HARAMBOURE

Bordeaux, le 14 janvier 2010

Ministère de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement Durable
et de la mer

direction régionale
des affaires maritimes
Aquitaine

Décision n° 03/2010

portant délégation de signature en matière de formation
professionnelle maritime

L'administrateur Général des affaires maritimes SUCHE, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine,

- Vu** le décret 67-690 du 07/08/1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin
- Vu** le décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 modifié relatif aux conditions d'exercice des fonctions de capitaine et d'effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;
- Vu** le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
- Vu** le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche, ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 14 ;
- Vu** le décret du 4 juin 2009 nommant M. Jean-Michel SUCHE directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté n° 234 GM/2 du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 1986 relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance, modifié par l'arrêté du 27 avril 1990.
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 1999 relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime et au maintien des compétences professionnelles,

- D É C I D E -

Article 1er –

1. Délégation de signature est donnée à :

- M. Éric de CHAVANES, directeur régional adjoint chargé des affaires économiques et de la coordination,
- M. Philippe LAINÉ, directeur régional adjoint à la sécurité maritime,
M. Frédéric ALCOUFFE, chef du bureau de la formation maritime,

1-3, rue Fondaudège
33074 BORDEAUX CEDEX
téléphone :
05 56 00 83 00
télécopie :
05 56 00 83 47
courriel :
dram-aquitaine
@developpement-
durable.gouv.fr

pour l'exercice des compétences suivantes :

- délivrance et revalidation de tous les titres de formation professionnelle maritime ;
- dérogation aux conditions de qualification ;
- dérogation aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- nomination des commissions d'examen organisées au LPM de Ciboure et au CFA/CFPPA de Gujan-Mestras.

Article 2 –

1. Dans le ressort de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, Directeur départemental des territoires et de la mer et à M. Eric MEVELEC, Directeur adjoint, Délégué à la mer et au littoral, en matière de :

- nomination des commissions d'examen organisées à l'annexe du LPM de Ciboure à Arcachon et au CFA/CFPPA de Gujan-Mestras ;
- dérogation aux conditions de qualification ;
- dérogation aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime suivants :

Titres de formation initiale

- tous les certificats d'aptitude professionnelle maritime
- tous les brevets d'études professionnelles maritimes
- tous les certificats de fin d'études maritimes

Titres de formation continue

- certificat d'initiation nautique
- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchyliques
- certificat de capacité
- certificat de motoriste à la pêche
- permis de conduire les moteurs
- permis de conduire les moteurs marins
- brevet de mécanicien 750 kW
- brevet de capitaine 200
- brevet de capitaine 200 voile
- brevet de capitaine yacht 200
- brevet de chef de quart 500
- brevet de capitaine 500

Titres de formation complémentaire

- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage
- certificat de formation de base à la sécurité
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie
- certificat restreint d'opérateur
- certificat général d'opérateur
- médical II
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté

Autres titres

- certificat de matelot qualifié
 - certificat de marin-pêcheur qualifié
 - certificat de matelot de quart à la passerelle
 - certificat de mécanicien de quart à la machine
 - certificat de canotier breveté
 - certificat d'aide mécanicien
 - certificat d'aide électricien
 - certificat de formation maritime hôtelière
- certificat d'aptitude aux fonctions de cuisinier embarqué

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DUVETTE ou de M. Éric MEVELEC, la délégation de signature est dévolue à :

- M. Laurent COURGEON, Chef du service de la Délégation à la mer et au littoral,
- M. Frédéric ALCOUFFE, Chef de l'unité Gestion administrative marins et navires
- M. David HAREL, Chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages,

Article 3 –

1. Dans le ressort de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées atlantiques, délégation de signature est donnée à M. François GOUSSE, Directeur départemental des territoires et de la mer et à M. Jean-Luc VASLIN, Directeur adjoint, Délégué à la mer et au littoral, en matière de :

- nomination des commissions d'examen pour les formations dispensées au LPM de Ciboure ;
- dérogation aux conditions de qualification ;
- dérogation aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime suivants :

Titres de formation initiale

- tous les BACS professionnels
- tous les certificats d'aptitude professionnelle maritime
- tous les brevets d'études professionnelles maritimes
- tous les certificats de fin d'études maritimes

Titres de formation continue

- certificat d'initiation nautique
- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles
- certificat de capacité
- certificat de motoriste à la pêche
- permis de conduire les moteurs
- permis de conduire les moteurs marins
- brevet de mécanicien 750 kW
- brevet de capitaine 200
- brevet de capitaine 200 voile
- brevet de capitaine yacht 200
- brevet de chef de quart 500
- brevet de capitaine 500

Titres de formation complémentaire

- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage
- certificat de formation de base à la sécurité
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie
- certificat restreint d'opérateur
- certificat général d'opérateur
- médical II
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire

Autres titres

- certificat de matelot qualifié
- certificat de marin-pêcheur qualifié
- certificat de matelot de quart à la passerelle
- certificat de mécanicien de quart à la machine
- certificat de canotier breveté
- certificat d'aide mécanicien
- certificat d'aide électricien

- certificat de formation maritime hôtelière certificat d'aptitude aux fonctions de cuisinier embarqué

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUSSE ou de M. Jean-Luc VASLIN, la délégation de signature est dévolue à :

- Mme Anne-Marie LALANNE, chef de service gens de mer - navires,
- Mme Patricia BEN KHEMIS, chef de service des activités maritimes

Article 4 – La délégation prévue à l'article 3 vaut également pour le ressort géographique de la Direction départementale des territoires des Landes.

Article 5- La présente décision annule et remplace la décision n° 365/2009 du 2 Octobre 2009

Article 6- Le directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Le Directeur régional,

Jean-Michel SUCHE

signé SUCHE

Destinataires-

- M. de CHAVANES
- M. LAINÉ
- M. MEVELEC
- M. DUVETTE
- M. GOUSSE
- M. ALCOUFFE
- M. HAREL
- M. COURGEON
- M. VASLIN
- Mme LALANNE
- Mme BEN KHEMIS
- DDTM-DML 33
- DDTM-DML 64
- Formation maritime
- Préfecture de la Gironde (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- dossier SEC
- cahier d'ordres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la ville

Direction départementale
du travail de l'emploi et de
la formation professionnelle
de la Gironde

Direction

Téléphone : 05 56 00 08 97

Télécopie : 05 56 00 08 88

**DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de la Gironde, soussigné,

VU le code du travail notamment le articles R.8122-8 et R.8122-9;

VU la loi n° 50-927 du 10 août 1950 portant ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 ;

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8 ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU la décision de délimitation des sections d'inspection du département de la Gironde, du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région AQUITAINE, en date du 2 octobre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, spécial n°45 du 07/09/09 au 02/10/09 pages 18 à 66.

DECIDE

Article 1 : A compter du 31 décembre 2009, les directrices et directeurs adjoints du travail, inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de la Gironde, telle que délimitées par la décision en date du 2 octobre 2009 susvisée, de M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Secteur littoral :

- **Madame Patricia BERNATETS**, directrice adjointe su travail, est affectée à la section d'inspection du travail **33A2** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Barbara SOORS et Isabelle DARMANCIER, M. Olivier JORIS.
- **Monsieur Guy FARO**, inspecteur du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **33A1** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : M. Jean-François MOTHEs et Mme Céline DUGUE.
- **Madame Elisabeth GROSSIN**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **334** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Isabelle PUYRAUD et Véronique SENDEX.
- **Madame Sandra LAPEYRADE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **335** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Corinne TASSAN-MAZZOCCO et Ingrid ANGELINI-SIMONETTO.
- **Monsieur Fabien GRANDJEAN**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **336** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Eliane BRACOT et Yolande VARAILLON.
- **Mademoiselle Christelle IBANEZ**, inspectrice du travail est affectée à la section d'inspection du travail **3310** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Michelle JAMIN et M David BON.

Secteur CUB et Sud Gironde :

- **Monsieur Patrick MICHEL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **337** de la Gironde.
Contrôleur du travail (pour information) : Mme Sylvie DUBEDAT.
- *Non connu à ce jour, poste devant être pourvu début mars 2010.*
Inspectrice ou inspecteur du travail qui sera affecté à la section d'inspection du travail **333** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Marie-Françoise DECHAUME et Chantal CORNE.
- **Madame Patricia BOE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **338** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Martine DELAGE et Sylvie MIRAMON.
- **Monsieur Patrick MOREAU**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **339** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Sandrine AGOSTINI et Jean Paul MEDJANI.
- **Madame Monique ARNAUD**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **3312** de la Gironde.
Contrôleurs du Travail (pour information) Mmes Béatrice DELATTRE et Sylvie TRIDON.

Secteur Rive droite – Langonnais :

- **Monsieur, Jean-Luc CRABOL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **3314** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mme Dominique BADARD et M Victor BACLET.

- **Monsieur Julien RIBOULET**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3311** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Sylvie CASTELLANI et Claude MENNIER-BORTHAYRE.

- **Monsieur René VELLE**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3313** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Fabienne MARSALEIX, Véronique PAGE et M Didier ROUCEL.

- **Madame Gaëlle MARC**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **3315** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Michelle JOSEPHINE, Martine BRUN et M Joël MAIRE.

- **Monsieur Sébastien RODEGHIERO**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3316** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Joëlle BATTELLO, Fathia HADJ-CHERIF et M Cyril OYHYARCABAL.

Conformément à l'article R.8122-3 du code du travail et à la circulaire DILTI/DPM n°2003-1 du 1^{er} octobre 2003, une cellule spécialisée « Travail illégal » est créée dans le département de la Gironde, à compétence départementale.

Madame Sylvie GRISSET, contrôleur du travail est affectée à cette cellule.

Cette cellule spécialisée est rattachée à **M. Patrick MICHEL**, directeur adjoint du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'une ou l'un des directrices ou directeurs adjoints, inspectrices ou inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Tout inspecteur du travail peut être amené à assurer la suppléance et l'intérim du titulaire de chacune des sections en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Tout agent de contrôle peut être associé aux enquêtes diligentées sur une section quelconque du département de la Gironde.

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 30 décembre 2009

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle,

Guillaume SCHNAPPER